

Edition du 12 mars 2023

ARTICLE 1^{er}

La **34^{ème}** édition du semi-marathon d'Antony et de ses courses annexes, organisée par la Municipalité d'Antony et le club Antony Athlétisme 92, aura lieu le **dimanche 12 mars 2023**.

ARTICLE 2

• Les **Petites Foulées d'Antony** (poussins à juniors) entre **11h45** et **12h15** sur 1,8 km et 2 km. Ces courses sont ouvertes à tous. Les classements sont établis par catégorie FFA.

• L'épreuve **Courir en Famille** se déroulera à **12h30** sur 1 km. (1 adulte et 1 enfant de + de 8 ans et de - 12 ans)

• La **Course des 5,5 km** partira à **13h15** précises et comportera une boucle (ouvert à tous à partir de la catégorie CADETS).

• **Le Semi-marathon :**

- **DEPART :** stade Georges-Suant, 165 avenue François-Molé à 14h30 précises.
- **LE PARCOURS :** il comportera 3 boucles pour un total de 21 km 100 avec indication kilométrique. Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral des courses sur route. Le kilométrage sera indiqué par panneaux tous les kilomètres.
- **ARRIVEE :** sur la piste du stade Georges-Suant. Le temps maximum alloué pour la course est de 2h30. Le parcours sera rouvert à la circulation automobile à 17h00. Les coureurs qui n'auront pas entamé leur 3^{ème} tour au bout de 2 heures de course seront mis hors course. (retrait du dossard). Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3

Tout accompagnement à trottinette, vélo, moto ou voiture est formellement interdit. Tout participant mis hors course pour triche pendant ou après les épreuves par la direction de la course, devra, le cas échéant, restituer ses prix et ne pourra plus participer aux courses mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU **SEMI-MARATHON** : Cette épreuve est ouverte à toutes les personnes majeures licenciées à une fédération sportive ou non. Il faut avoir **18 ans révolus** le jour de la course.

Pour les autres courses, l'âge des participants sera celui fixé par les règlements de la FFA. Pour le 5,5 km, cet âge est fixé à **16 ans révolus le jour de la course**. Une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs.

Chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard sur le ventre sans pliage ou masquage, sous peine de disqualification et s'engage :

- A accomplir l'épreuve et la distance sur laquelle il s'est initialement engagé.
- A prendre le départ dans un esprit loyal et sportif
- A s'assurer auprès d'un spécialiste qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

ARTICLE 5

INSCRIPTIONS en ligne **uniquement** jusqu'au 11 mars 16h sur www.ville-antony.fr. Aucune inscription sur place le jour de l'épreuve.

RENSEIGNEMENTS auprès de la Direction des Sports – Semi-marathon – Hôtel de Ville - 92160 ANTONY ☎ 01.40.96.71.80 ✉ semi-marathon2023@ville-antony.fr

RETRAIT DES DOSSARDS sur place et sur présentation d'une pièce d'identité :

- le vendredi 10 mars 2023 de 15h à 20h, au Stade Georges Suant.
- le samedi 11 mars 2023 de 09h à 17h, au Stade Georges Suant.
- le dimanche 12 mars 2023 de 9h à 13h30 au Stade Georges Suant.

ARTICLE 6

ENGAGEMENT : les droits d'engagement fixés par la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

- Les Courses des **Petites Foulées d'Antony** sont **gratuites**.
- Les droits d'engagement pour le **5,5 km**, 11 Euros pour tous jusqu'au 11 mars 2023.
- Les droits d'engagement pour le **Semi-marathon** sont :

- **coureur licencié FFA : 20€ jusqu'au 12 février 2023, puis 40€ jusqu'au 11 mars 2023,**
- **coureurs non licencié FFA, 22€ jusqu'au 12 février 2023, puis 44€ jusqu'au 11 mars 2023,**
- **Clubs affiliés à la FFA, 16,50€ par athlète jusqu'au 12 février 2023 pour + de 10 inscriptions.**
Au-delà de cette date le tarif normal s'applique.

Le règlement des droits d'engagement se fait **uniquement par paiement bancaire sécurisé** via le site d'inscription de notre prestataire.

Tout **engagement** est **personnel, ferme et définitif** et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation quel qu'en soit le motif (*erreur d'inscription, empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, etc..*).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7

CERTIFICAT MÉDICAL : tout concurrent ou son représentant légal doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indications à la pratique sportive de la course à pied « **en compétition** ». Il devra fournir lors de son inscription à l'organisateur :

- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée, de sa licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running ou Pass' J'aime Courir) en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du **sport en compétition**, de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **Course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - Fédération Française du sport adapté (FFSA) ;
 - Fédération Française handisport (FFH) ;
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - Fédération sportive des ASPTT ;
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition datant de moins d'un an** à la date de la compétition ou une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir un certificat médical en langue française, daté et signé (ou accompagné d'une traduction française si rédigé dans une autre langue).

Pour les mineurs, conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Une couverture de l'épreuve sera assurée par une antenne de réanimation SECOURISTES avec la présence d'un médecin. Ce dernier pourra mettre hors course tout concurrent présentant des signes de défaillance, et ce à tout moment.

ARTICLE 8

ASSURANCE : une assurance a été souscrite par le comité d'organisation, en conformité avec les dispositions du règlement national des courses à pied sur route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique et en cas de vol avant, pendant et après l'épreuve.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

REMARQUE : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'ils en ont la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.
La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort des participants.

ARTICLE 9

ATHLETES HANDISPORT : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux du type « *handibike* » considérés comme cycliste par la Fédération Française Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être équipé d'un dispositif de freinage.

ARTICLE 10

DOSSARD : L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

ARTICLE 11

CHRONOMETRAGE : Gestion des arrivées par puces électroniques insérées aux dossards. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 12

RAVITAILLEMENT :

Les coureurs devront être équipés et utiliser leur propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, ...). Il ne sera fourni aucun contenant par l'organisation.

Pour le semi-marathon, des points de ravitaillement liquide sont installés à partir du KM3 puis au KM7, KM10, KM14, KM17 et à l'arrivée. Est proposée **uniquement** de l'eau. Aucun ravitaillement solide ne sera proposé sur le parcours

Pour le 5,5 km, ravitaillement à l'arrivée uniquement.

A l'arrivée le coureur disposera d'un ravitaillement comprenant solide et liquide.

En fonction de l'évolution du cadre sanitaire, l'organisation pourra faire évoluer ce dispositif suivant le cahier des charges sanitaires de la FFA en vigueur à la date de la manifestation.

CONSIGNE : Pendant le temps des courses du 5,5 km et du semi-marathon une consigne gratuite sera mise à la disposition des athlètes, dans la halle couverte d'athlétisme du stade Georges Suant.

ARTICLE 13

SECOURS : Croix Rouge, médecin, masseurs et ostéos à l'arrivée

SECURITE : plus de 50 signaleurs qualifiés et agréés par la Préfecture. Polices Nationale et Municipale. Ouverture des courses par 2 motards des CRS.

ARTICLE 14

RECOMPENSES :

- Un tee-shirt des éditions précédentes pourra être proposé aux les participants, en fonction des stocks restants au moment du retrait du dossard.
- Les primes sont délivrées en bons d'achats. La grille des prix sera affichée au départ des courses.
- **Les prix ne sont pas cumulables en cas de victoire sur plusieurs tableaux. Remise de prix sur le podium pour le Scratch, les Seniors, M1, M2, M3 et M4. Pour les autres catégories retrait des lots au club house pendant le cocktail de clôture.**
- Pour le 5,5 km, remise des prix à 14 h 45 sur le podium : Récompenses pour le classement scratch des 3 premiers hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues.
- Pour « Les Petites Foulées d'Antony », remise des prix sur le podium à 12 h 45.

ARTICLE 15

PUBLICATION DES RESULTATS : Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : ville d'Antony, FFA et espace-compétitions.

ARTICLE 16

JURY : Le Jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 17

ANNULATION DE L'EVENEMENT POUR CAUSE DE PANDEMIE : Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera un remboursement des inscrits à 100% du montant, hors frais de transaction.

ARTICLE 18

ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT EN CAS DE FORCE MAJEURE : Si l'évènement venait à être annulé pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 17, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 19

DEVELOPPEMENT DURABLE : Respectueux de son environnement, la Ville d'Antony s'engage en faveur du développement durable au travers de l'organisation des manifestations sportives. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

ARTICLE 20

MODIFICATION DU RÈGLEMENT : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

ARTICLE 21

MESURES SANITAIRES : Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de la manifestation pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de l'évènement. Ainsi et conformément à l'article 21, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

ARTICLE 22

DROIT D'IMAGE : Tous les participants des différentes courses et animations du week-end acceptent que leurs images soient utilisées par les organisateurs pour la promotion de l'ensemble des manifestations qu'ils organisent.

ARTICLE 23

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

La Ville d'Antony impliquée dans la protection des données personnelles s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Lors de son inscription à un évènement sportif organisé par Ville d'Antony, l'utilisateur est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- 1) collectées sur le site www.espace-competition.com, propriété de SPORT DEV SAS mandatée par la Ville d'Antony;

- 2) utilisées par la Ville d'Antony qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD et par SPORT DEV SAS, son prestataire sous-traitant.

Identité du responsable du traitement

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel sont les suivantes : Direction des Sports de la Ville d'Antony, dont les locaux sont situés : Stade Georges Suant 165, avenue François Molé 92160 ANTONY,

email de contact : semimarathon2023@ville-antony.fr

Vos données personnelles sont collectées par notre prestataire sous-traitant : SPORT DEV SAS, ayant pour numéro unique d'identification est B 527 722 136 NANTES dont les bureaux sont situés 281 C Grand Claye 49610 MURS ERIGNE, email de contact : contact@espace-competition.com.

Le site www.espace-competition.com est déclaré sous le n° 2002653 v 0 auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Données collectées

Les données collectées sont :

- Données **nécessaires** à l'inscription pour l'évènement sportif, semi-marathon d'Antony, organisé par la Ville d'Antony et Antony Athlétisme 92 : Lors de votre inscription, vous êtes amené à fournir des données obligatoires identifiées sur le site par un astérisque : nom, prénoms, date de naissance, genre, nationalité, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, langue, informations relatives à la personne à prévenir en cas d'incident de course (nom, prénom, téléphone), certificat médical pour aptitude à la compétition.

- Données **facultatives** : Lors de votre inscription, d'autres données sont demandées mais ne sont pas indispensables à votre inscription (nom du club adhérent, téléphone fixe, etc). Par ailleurs, SPORT DEV SAS est susceptible de vous adresser, postérieurement à l'évènement sportif, une ou plusieurs enquête(s) de satisfaction et de collecter, à cette occasion, des données supplémentaires, telles que notamment : niveau de pratique sportive, habitudes de consommation, catégorie socioprofessionnelle, loisirs, participation à des évènements, matériels et équipements utilisés, etc.

- Données **relatives au paiement** : Lors d'une inscription, notre prestataire bancaire de paiement collecte et traite des données concernant vos moyens de paiement (numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (non conservé), etc). Les coordonnées de votre moyen de paiement communiquées lors de votre inscription sont cryptées grâce à un protocole de sécurité et ne transitent jamais en clair sur le réseau. Les données concernant vos moyens de paiement ne nous sont pas communiquées par le prestataire bancaire.

- Données **techniques** : Notre prestataire est susceptible de collecter des données techniques telles que les données de connexion, l'adresse IP conformément à la législation applicable, et le cas échéant avec votre accord, pour l'utilisation de certaines technologies telles que les Cookies.

Finalités du traitement

La ville d'Antony utilise et exploite vos données personnelles aux fins de :

- Gestion et validation des inscriptions aux épreuves sportives organisées par la ville d'Antony,
- Gestion de la relation information avec le participant par email et/ou SMS concernant l'évènement auquel il s'est inscrit (confirmation de la bonne prise en compte de l'inscription, confirmation de la validation ou du refus de l'inscription, information sur l'épreuve sportive, information sur les résultats, etc...).

SPORT DEV SAS utilise et exploite vos données personnelles aux fins de :

- Envoi d'enquêtes de satisfaction réalisées à des fins scientifiques et statistiques (par le biais de sondages ou de questionnaires) ; - Réalisation d'études statistiques ;
- Information relative aux offres et activités de la ville d'Antony et autres formes de services connexes ;
- Envoi d'emails ou SMS afin de vous informer sur des évènements sportifs susceptibles de vous intéresser organisés par la ville d'Antony ou un organisateur tiers ;
- Partages des données avec nos partenaires privilégiés (industriels, médias, institutionnels) à des fins de communication d'offres promotionnelles, publicités et autres communications commerciales (sous réserve de votre accord préalable lorsqu'il est requis et du respect de votre droit d'opposition, conformément aux règles applicables en matière de prospection commerciale).

Conservation des données

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Vos données seront supprimées si vous ne répondez à aucune de nos sollicitations pendant trois ans.

Nous pouvons toutefois conserver vos données plus longtemps afin de respecter nos obligations légales et réglementaires ou résoudre des litiges.

Les destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de votre inscription en ligne sont susceptibles d'être communiquées :

- Aux services internes de la ville d'Antony (personnel administratif, employés et préposés) ;
- Aux prestataires de services et partenaires contractuels de la ville d'Antony qui interviennent et contribuent directement à la gestion des inscriptions et à l'organisation de l'évènement sportif (chronométrateur, fabricant des dossards, société en charge de l'assistance médicale, etc) ;

En choisissant de participer à l'évènement sportif, les participants reconnaissent et acceptent que :

- Leur nom et prénom(s) figurent sur la liste officielle de départ publiée sur le site www.espace-competition.com ;

- À l'issue de l'évènement sportif, les informations liées à leur prestations sportive (notamment, résultats, photos et vidéos) soient publiées sur le site www.espace-competition.com et sur le site www.ville-antony.fr; les dits résultats étant susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision, par écrit : Mairie d'Antony, Direction des Sports - Traitement des données personnelles Semi-Marathon d'Antony- Place de l'Hôtel de Ville – 92160 Antony, et ce au plus tard un mois avant l'évènement sportif afin que les mesures adéquates soient prises. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la ville d'Antony s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données collectées sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

Certains des destinataires mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être établis en dehors de l'Union européenne et d'avoir accès à tout ou partie des informations personnelles collectées par la ville d'Antony. Vous consentez expressément à ce que vos données puissent être transmises à des prestataires ou partenaires situés hors Union européenne. Dans ce cadre, la ville d'Antony s'engage à garantir la protection de vos données conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que vos données personnelles sont traitées par un prestataire en dehors de l'Espace Economique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Offres commerciales

La ville d'Antony et son prestataire sous-traitant SPORT DEV SAS sont susceptibles de vous adresser, par courrier, email, sms, téléphone, des informations relatives à leurs offres et services analogues à ceux que vous avez achetés, ce que vous reconnaissez et acceptez. Vous disposez, à tout moment et sans frais, de la possibilité de vous opposer à ces envois de prospections commerciales selon les conditions prévues ci-après.

Droits de la personne concernée

Chaque internaute ayant déposé des informations nominatives le concernant sur le site dispose des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (articles 39, 41 et 42 de la loi) et de rectification (article 40 de la loi) de ces données. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Chaque internaute peut exercer ses droits en écrivant à SPORT DEV SAS, 281 C GRAND CLAYE – MURS-ERIGNE (49610)

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, la ville d'Antony s'engage à fournir à la personne concernée les informations sur les mesures prises à la suite d'une demande relatives aux droits précités ci-dessus, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos offres, sollicitations et actualités, vous avez également la faculté de nous l'indiquer en cliquant sur le lien de désinscription situé en bas de chaque communication. Si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires, vous avez la faculté de nous l'indiquer dans la cadre de votre inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://www.bloctel.gouv.fr/>). Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 24

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.